

Sommaire

- I. Philosophie concernant les exclusions
- II. Exclusions retenues : critères et sources
- III. Actions de remédiation
- IV. Exceptions à la politique
- V. Tableau récapitulatif des exclusions retenues et des fonds concernés

Fonds concernés :

- Moneta Multi Caps
- Moneta Long Short
- Moneta Micro Entreprises
- MME 2026
- MME 2027

I. Philosophie concernant les exclusions

Moneta Asset Management (« Moneta AM ») revendique une gestion pragmatique et une attitude d'investisseur actif (sans être activiste). C'est pourquoi l'Equipe de Gestion favorise autant que possible l'établissement d'un dialogue avec les sociétés : c'est l'une des clés de voute du travail de recherche et du process de gestion des fonds gérés par Moneta AM puisqu'il s'agit d'un élément essentiel du suivi des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Au-delà de cette communication habituelle, dans des situations où l'Equipe de Gestion estime que le droit des actionnaires minoritaires et des porteurs de Moneta AM est menacé, elle n'hésite pas à entamer des actions de Corporate Gouvernance fermes, en ayant recours à tous les moyens à sa disposition.

Toutefois, le dialogue régulier et les actions directes trouvent leurs limites avec certaines sociétés et certaines activités économiques. Il existe donc des cas de figure clairement identifiés qui imposent le recours à des exclusions :

- Par conviction : certaines activités ont des impacts sensiblement négatifs sur le développement durable, que ce soit sur le plan environnemental ou social. C'est le cas notamment du charbon qui est l'énergie fossile la plus carbonée (i.e. émettrice de CO₂) : pour réaliser les ambitions de l'Accord de Paris (limiter la hausse de la température moyenne du globe nettement en dessous des 2 °C à horizon 2100, par rapport aux niveaux préindustriels), il est nécessaire que les sociétés exposées au charbon entament une stratégie de désengagement. En tant qu'investisseur, Moneta AM a la possibilité d'inciter les sociétés à abandonner ces activités : la perspective d'une exclusion, surtout si celle-ci est largement appliquée par la communauté des investisseurs, peut conduire des sociétés à se détourner des activités en question afin de ne pas nuire à leur réputation et in fine à leurs conditions de financement (accès au capital et coût de financement). Cependant, Moneta AM reconnaît également la nécessité d'une transition ordonnée : l'objectif n'est pas de voir ces activités aux impacts négatifs céder au secteur privé, moins scruté par l'opinion publique. Les exclusions doivent donc tenir compte de ces différentes réalités afin d'assurer les conditions d'un développement durable : cela peut signifier tolérer des expositions limitées à certaines activités jugées sensibles afin de laisser un temps raisonnable aux émetteurs d'organiser leur extinction.
- Pour se prémunir contre certains risques de durabilité : certaines activités sont hautement exposées aux risques de durabilité et en particulier au risque de transition, qu'il soit là encore environnemental ou social. C'est le cas du charbon mais également du tabac : la montée des préoccupations climatiques et sanitaires pousse les entreprises et les consommateurs à se détourner de ces activités, menaçant les acteurs qui y sont fortement exposés. Ces préoccupations peuvent se cristalliser dans le domaine légal et conduire à des réglementations bouleversant l'exercice de ces activités voire menant à leur interdiction pure et simple. Il est donc essentiel d'éviter de s'exposer à des activités présentant des risques de transition très forts.
- Par se conformer au cadre légal en vigueur : certaines activités sont sanctionnées par des conventions internationales ou des lois nationales. C'est le cas par exemple de conventions adressant les armes controversées (par exemple : le traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel). Moneta AM applique donc cette exclusion. Il va de soi que ce type d'exclusion est également emprunt de convictions et est une bonne manière de se prémunir contre des risques ESG.

C'est dans cet esprit que Moneta AM retient les critères à la genèse des exclusions mises en place dans cette Politique.

II. Exclusions retenues : critères et sources

a) Exclusions mises en place par Moneta AM

Moneta AM exclut de son univers d'investissement les sociétés dont l'activité comporte les caractéristiques suivantes :

▪ **Armes controversées** (exclusions normatives¹) :

- Production ou commercialisation de bombes à sous-munition
⇒ **Exclusion totale** (i.e. aucune exposition tolérée à ces activités)
- Production ou commercialisation de mines antipersonnel
⇒ **Exclusion totale** (i.e. aucune exposition tolérée à ces activités)
- Production ou commercialisation d'armes chimiques ou bactériologiques
⇒ **Exclusion totale** (i.e. aucune exposition tolérée à ces activités)

▪ **Tabac :**

- Production de tabac ou de produits issus du tabac, dans une proportion qui dépasserait une part non-négligeable de l'activité
⇒ La part négligeable s'entend comme un **plafond maximum de 10% du chiffre d'affaires**
- Production d'éléments rentrant dans la composition des produits finis du tabac (additifs chimiques, filtres, feuilles à rouler), dans une proportion qui dépasserait une part non-négligeable de l'activité
⇒ La part négligeable s'entend comme un **plafond maximum de 10% du chiffre d'affaires**
- Distribution de tabac ou de produits issus du tabac, dans une proportion qui dépasserait une part non-négligeable de l'activité
⇒ La part négligeable s'entend comme un **plafond maximum de 10% du chiffre d'affaires**

▪ **Charbon :**

- Activités minières à destination des activités thermique et métallurgique (hors part négligeable de l'activité et obligatoirement avec engagement de non-ouverture de nouvelles mines)²
⇒ La part négligeable s'entend comme un **plafond maximum de 10% du chiffre d'affaires**
- Production d'énergie à base de charbon (hors part négligeable de l'activité et obligatoirement avec engagement formalisé d'en sortir dans un horizon de temps court)
⇒ La part négligeable s'entend comme un **plafond maximum de 10% du chiffre d'affaires**
⇒ Un horizon de temps court s'entend comme un maximum de 5 ans
- Sociétés actives dans la distribution, le transport ou la production d'équipements et de services, dans la mesure où elles réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon
⇒ La part significative s'entend comme un **plafond maximum de 25% du chiffre d'affaires**

¹ Ottawa Treaty on landmines (effective 1999), the Convention on Cluster Munitions (Oslo Convention) (2008), the Biological and Toxin Weapons Convention (BWC - 1972), the Chemical Weapons Convention (CWC - 1993)

² Cette dérogation ne s'applique pas aux fonds labellisés Relance : ces derniers excluent totalement les activités minières à destination des activités thermique et métallurgique.

- Transgression grave et avérée de l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies
⇒ **Exclusion totale** (i.e. aucune exposition tolérée à ces activités)
- Sociétés sous le coup de controverses graves et avérées et sur lesquelles nous avons fait le choix de ne plus investir
⇒ **Exclusion totale** (i.e. aucune exposition tolérée à ces activités)

b) Sources de données utilisées pour la construction et la maintenance des listes d'exclusions

Pour identifier les sociétés étant exposées aux activités présentées au point II.a, Moneta AM a recours à plusieurs sources de données :

- **Analyse fondamentale menée par l'Equipe de Gestion** : dans le cadre de la sélection de valeurs et du suivi habituel des émetteurs, les Analystes étudient avec soin les sociétés bénéficiaires ou potentiellement bénéficiaires d'investissements. Un des premiers enjeux de l'analyse fondamentale est d'avoir une compréhension fine du business model de la société étudiée : cela induit notamment l'étude des sources de revenus. Les Analystes étant informés des exclusions mises en place au sein de cette Politique, ils sont donc à même d'identifier les sociétés jugées ininvestissables au regard des critères d'exclusion retenus.
- **Fournisseurs de données ESG** : afin de compléter le travail mené par l'Equipe de Gestion, Moneta AM est abonné à certains fournisseurs de données ESG (Sustainalytics, Moody's ESG Solutions). Grâce à ces abonnements, Moneta AM récupère aisément les expositions des sociétés de son univers d'investissement principal (émetteurs européens) aux activités visées par les critères d'exclusion retenus.
- **Données fournies par des ONG** : Moneta AM récupère également des données issues des travaux menés par des ONG. Par exemple, l'ONG Urgewald effectue un suivi très étoffé du secteur du charbon qui permet d'avoir une vision exhaustive de la chaîne de valeur de ce secteur.
- **Consultation des listes d'exclusion mises à disposition publiquement par des gérants d'actifs en pointe sur les problématiques d'exclusion** : certains gérants d'actifs sont reconnus comme ayant été des précurseurs en matière d'exclusion. Par convictions, du fait de fortes attentes de leurs porteurs sur ces sujets, pour diverses raisons historiques ou pour une association de ces différents facteurs, ils déploient d'importants moyens pour assurer un suivi des activités dites controversées. Leurs filtres et leur niveau de tolérance peuvent être différents de ceux utilisés par Moneta AM mais leur travail n'en reste pas moins une mine d'informations utiles. Parmi les gérants d'actifs consultés par Moneta AM, peut être cité KLP, un fonds de pension norvégien, ou encore Norges Bank Investment Management, le gérant du fonds souverain norvégien.

III. Actions de remédiation

a) Identification d'une société bénéficiaire d'investissement comme faisant partie d'une liste d'exclusion

Si au sein des portefeuilles est identifiée une société faisant partie d'une des listes d'exclusion, l'Equipe de Gestion entame une procédure de désinvestissement ou, éventuellement, de dialogue si elle juge qu'il est possible et probable d'espérer une action corrective et adaptée de la part de l'émetteur concerné. Dans ce cadre, à compter du jour d'identification, l'Equipe de Gestion se donne :

- **en cas désinvestissement**, 6 mois pour procéder à la cession totale de la ligne en question et ce afin de ne pas léser les porteurs de Moneta AM.
- **en cas de dialogue**, 12 mois pour entamer une démarche d'engagement spécifique à l'égard de la société et mesurer le résultat des actions d'engagement. Au terme de ce processus, si des résultats satisfaisants ne sont pas obtenus, l'Equipe de Gestion entre alors dans la procédure de désinvestissement mentionnée précédemment.

Dans le cas d'un désinvestissement, l'émetteur concerné intègre une liste d'exclusion : un contrôle pre-trade est ainsi mis en place afin de s'assurer que le Gérant ne soit pas en capacité d'initier un ordre sur l'émetteur (en dehors des ordres visant à exécuter le désinvestissement décidé).

b) Réintégration d'une société au sein de l'univers d'investissement

Sur décision conjointe du Gérant et de l'Analyste en charge du suivi de la valeur, tout émetteur présent au sein d'une liste d'exclusion pourra en être retiré si des mesures correctives ont été engagées afin de traiter l'objet de l'exclusion initiale. Cette décision sera revue par le Comité ESG Corporate.

IV. Exceptions à la politique

a) Recours aux dérivés indiciels

Moneta AM, dans le cadre de la gestion du fonds Moneta Long Short, peut recourir à des dérivés indiciels : ces instruments sont utilisés ponctuellement et de manière marginale afin d'ajuster l'exposition nette actions du fonds. La politique d'exclusion n'est pas appliquée à ces instruments car sa mise en application aurait un coût prohibitif pour les porteurs.

Quand le fonds Moneta Long Short a recours à des dérivés indiciels, il s'agit habituellement de dérivés (futures) sur Stoxx Europe 600 ou sur EURO STOXX 50. Il est noté qu'au sein de ces deux indices larges du marché européen, les expositions à des sociétés visées par les critères d'exclusion retenus par Moneta AM sont marginales.

b) Autres exceptions

A ce jour, Moneta AM n'a pas d'autres exceptions à sa politique relative aux exclusions.

V. Tableau récapitulatif des exclusions retenues et des fonds concernés

Le tableau ci-dessous présente le périmètre d'application de la Politique relative aux exclusions ainsi que les critères retenus (i.e. plafond de chiffre d'affaires par exclusion).

Exclusions	Moneta Multi Caps	Moneta Long Short	Moneta Micro Entreprises	MME 2026	MME 2027
Armes controversées ⁽¹⁾	✓ (0%)	✓ (0%)	✓ (0%)	✓ (0%)	✓ (0%)
Tabac					
Production tabac et dérivés	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (10%)
Production d'éléments liés au tabac	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (10%)
Distribution tabac et dérivés	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (10%)
Charbon					
Activités minières	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (0%) ⁽³⁾	✓ (10%)	✓ (10%)
Production d'énergie	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (10%)	✓ (10%)
Chaine de valeur (distribution, services)	✓ (25%)	✓ (25%)	✓ (25%)	✓ (25%)	✓ (25%)
Transgression PMNU	✓	✓	✓	✓	✓
Controverses graves et avérées ⁽²⁾	✓	✓	✓	✓	✓

1 : production ou commercialisation de bombes à sous-munition, de mines antipersonnel, d'armes chimiques ou bactériologiques

2 : selon l'appréciation de Moneta AM – voir Politique relative au suivi des controverses sur notre site Internet dans « Documentation ESG »

3 : le fonds Moneta Micro Entreprises est un fonds labellisé Relance, il ne peut donc pas investir dans des sociétés extractrices de charbon

[Page laissée intentionnellement vide]